

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil onze, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 23

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 4 avril 2011

Date d'affichage : 4 avril 2011

Présents : Madame Martine BRESILLION, Monsieur Etienne COUTAN, Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur Patrick DUCHEZ, Madame Nicole DUMAND, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Monsieur Roger GORA, Madame Guylaine HUE, Madame Frédérique LASTECOUERES, Monsieur Didier LAURENT, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Patrick PICHON, Monsieur Jean Michel ROCHER, Madame Joëlle TOUCHARD, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE, Monsieur VIOLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Gaultier

Le procès verbal de la séance du 15 février 2011 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2011.09 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Madame Maigret de son poste de délégué communautaire, le Conseil municipal de Beaugency a procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire titulaire et suppléant, Monsieur le Président disposant d'une copie de la délibération visée de la Préfecture, les membres suivants sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency:

Madame Nicole DUMAND	Titulaire
Madame Martine BRESILLION	Suppléante

DELIBERATION N°2011.10 : BUDGET GENERAL CCCB. COMPTE DE GESTION 2010

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Vu le Compte administratif 2010 du budget général;

Constatant dans les écritures du compte de gestion et du compte administratif la concordance des chiffres de clôture intégrant les résultats de l'exercice et des exercices antérieurs ;

Constant l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1 036 973.56€ et un déficit d'investissement de 98 422.98€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de Gestion 2010 du Receveur

DELIBERATION N°2011.11 : BUDGET GENERAL CCCB. COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;
Après présentation du Compte administratif et examen de ce compte administratif, en l'absence de Monsieur le Président et sous la Présidence de Madame Donnadiou,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Président ne participe pas au vote):

- D'approuver le Compte administratif 2010 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 036 973.56 € et un déficit d'investissement de 98 422.98 €.

DELIBERATION N°2011.12 : BUDGET GENERAL CCCB. AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Vu l'article .2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2010 établit un excédent de 1 036 973.56 € en fonctionnement et un déficit de 98 422.98 € en investissement ;
Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat à l'article 002 pour un montant de 938550.58€.
- D'affecter le résultat à l'article 1068 pour un montant de 98422.98€.

DELIBERATION N°2011.13 : BUDGET PRIMITIF 2011- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 15 décembre 2010.

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président :

- 1° / - Présente et commente les documents budgétaires du Budget principal ;
- 2°/- Propose d'adopter le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** aux chiffres ci-après le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

SECTION DE FONCTIONNEMENT

☞ Dépenses	☞ Recettes
☞ Opérations réelles	
☞ 7 260 008.58	☞ 7 168 458
☞ Opérations d'ordre	
☞ 847 000	☞ 938 550.58
☞ Total des dépenses de l'exercice	☞ Total des recettes de l'exercice
☞ 8 107 008.58	☞ 8 107 008.58

SECTION D'INVESTISSEMENT

☞ Dépenses	☞ Recettes
☞ Opérations réelles	
☞ 2 721 000	☞ 1 972 422.98
☞ Opérations d'ordre	
☞ 98 422.98	☞ 847 000
☞ Total des dépenses de l'exercice	☞ Total des recettes de l'exercice
☞ 2 819 422.98	☞ 2 819 422.98

Monsieur Pichon n'est pas favorable à la pérennisation d'un poste supplémentaire en matière de lecture publique.

Messieurs Fichou et Faucon lui répondent qu'il s'agit d'une prolongation par rapport à un congé maternité qui sera suivi d'un congé parental. Néanmoins, la question devra se poser car la CCCB exerce sa compétence lecture publique en proposant des prestations supplémentaires dont la mise en réseau et cela ne pourra vraisemblablement pas être viable sans dégager du temps de travail pour les agents, ceci sans compter les nouveaux projets qui voient le jour.

DELIBERATION n°2011.14 : VOTE DU TAUX 2011 DE CFE

Monsieur le Président et Monsieur Faucon exposent les modifications apportées par la réforme fiscale et les différentes lois de finance. Il a été convenu au sein du Conseil de ne pas impacter la fiscalité des ménages et ne pas mettre en place une fiscalité additionnelle. De la même façon, la fiscalité sur les entreprises perçue par la CCCB ne sera pas impactée. Il est donc proposé de voter le taux rebasé défini par les services fiscaux à savoir un taux de 19.46%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 19.46% le taux de CFE pour 2011.

DELIBERATION n°2011.15 : SUBVENTIONS 2011

Vu les projets présentés devant les différents commissions,

Vu les statuts de la CCCB et notamment les dispositions relatives à la lecture publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Monsieur Coutan) :

- D'accorder une subvention de 2 500€ à l'association Val de Lire au titre de son fonctionnement général
- D'accorder une subvention de 800€ pour le projet développé par une classe du collège R.Goupil ayant pour objectif l'écriture d'un roman.
- D'accorder une subvention de 800€ pour le projet développé par une classe du collège Maitrise Notre Dame d'écriture musicale

DELIBERATION N°2011.16 : BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. COMPTE DE GESTION 2010

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Vu le Compte administratif 2010 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que les chiffres présentés par Madame le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de Gestion 2010 du Receveur

DELIBERATION N°2011.17 : BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Après présentation du Compte administratif du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif par Monsieur Faucon et examen de ce compte administratif, en l'absence de Monsieur le Président et sous la Présidence de Madame Donnadiou,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Président ne participe pas au vote):

- D'approuver le Compte administratif 2010 qui présente un excédent de fonctionnement de 21014.61€.

DELIBERATION N°2011.18 . BUDGET SPANC CCCB. AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Vu l'article .2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2010 établit un excédent de 21074.61€ en fonctionnement;

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat à l'article 002 pour un montant de 21074.61€.

DELIBERATION N°2011.19 : BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
BUDGET PRIMITIF 2011

Considérant le projet de budget 2011 présenté par Monsieur Faucon ;
Considérant les modifications apportées par le Conseil Communautaire ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver chapitre par chapitre le Budget primitif du SPANC 2011 qui s'équilibre comme suit :
 - 56 940.61 € en fonctionnement
 - 0 € en investissement.

DELIBERATION N°2011.19 : VOTE DES TAUX DE TEOM

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, les communes et leurs groupements doivent voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Le Président indique que, suite à la notification des services fiscaux des bases prévisionnelles, le calcul des taux de TEOM a pu être effectué.

COMMUNES	PRODUITS	BASES	TAUX 2011
Baule	175 112.74	1 532 045	11.43 %
Beaugency	771 606.72	6 750 715	11.43 %
Cravant	63 018.16	551 340	11.43 %
Lailly en Val	180 221.95	1 576 745	11.43 %
Messas	59 872.85	523 822	11.43 %
Tavers	116 484.62	1 019 113	11.43 %
Villorceau	70 367.77	615 641	11.43 %
TOTAL	1 436 684.81		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstentions : Madame Hue, Monsieur Golhen, Monsieur Faucon, Monsieur Gora, Monsieur Pichon, Monsieur Violon ; vote contre : Monsieur Duchez)

- De voter les taux de TEOM pour l'année 2011 tels que détaillés précédemment.
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Violon estime que l'augmentation de ces taux est conséquente, qu'elle pèsera sur les ménages et il n'en saisit pas l'opportunité.

Monsieur Ollivier expose les projets à venir du SMIRTOM (achat de locaux, réfection de déchetteries).

Monsieur Fichou note que c'est aux délégués communautaires, membres ou non du conseil communautaire, d'intervenir lors des débats du SMIRTOM. En tout état de cause, leur mandat n'est pas établi avant chaque réunion.

Monsieur Faucon pense lui aussi qu'il faudra l'année prochaine discuter plus en amont avec les délégués de la CCCB au SMIRTOM afin de fixer de concert des orientations par rapport aux votes.

DELIBERATION n°2011.20 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Suite à l'accroissement de l'activité de la CCCB et afin d'avoir en interne les compétences nécessaires à la gestion des services et structures, il est prévu de créer un poste de technicien à compter du 1 mai 2011.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste de technicien supérieur ou de contrôleur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

DELIBERATION n°2011.21 : CREATION D'UN POSTE EDUCATEUR JEUNES ENFANTS

Une des deux structures fonctionne grâce à la mise à disposition d'un agent par la commune de Beaugency, cet agent étant appelé à d'autres fonctions, cette mise à disposition prendra fin à compter d'octobre, aussi il convient de créer un poste d'éducateur jeunes enfants à temps partiel (80%) pour faire fonctionner cette structure RAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à créer le poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} mai 2011.

DELIBERATION n°2011.22 : SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

La CCCB étant désormais gestionnaire des Relais Assistante maternelle au titre desquels la CAF assure une partie du financement ; en conséquence elle doit être signataire d'une convention avec la CAF, en l'occurrence d'un contrat enfance jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF

DELIBERATION n°2011.23 : CONSULTATION POUR L'EMPRUNT AFFECTE AU FINANCEMENT DE LA MSP DE TAVERS

Vu le budget de la CCCB voté et approuvé par le conseil communautaire le 13 avril 2011 et visé par l'autorité administrative,

Vu la consultation opérée à laquelle ont répondu quatre établissements bancaires,

Les critères de choix étant les suivants :

- 1 – Conditions financières : Taux d'intérêts proposés et ou marges, commissions et frais divers, clause de détermination des taux fixes après la période garantie
- 2 - Valeur technique de l'offre : cette valeur technique sera appréciée en fonction de la souplesse de gestion des prêts proposés : conditions de mises à disposition des fonds, des changements de taux, des arbitrages, des conditions de remboursements anticipés

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (messieurs Faucon, Violon et Pichon ne participent pas au vote) :

- De contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) destiné à financer les travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire et un emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) destiné à un prêt relais TVA en fonction des éléments suivants :

Caractéristiques de l'emprunt principal

- Objet : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Montant du capital emprunté : 1 300 000€
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt : 4.09%
- échéances constantes trimestrielles

Caractéristiques du prêt relais FCTVA

- Objet : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Montant du capital emprunté : 300 000€
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : 3.35%
- échéances constantes trimestrielles

Frais de dossier :0 €

La CCCB s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

La CCCB s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.

DELIBERATION n°2011.24 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS

Le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité, notamment dans le cadre de leur formation.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Pour les frais de transport, l'assemblée indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De procéder au remboursement des frais engagés par les agents dans les conditions énoncées ci-dessus.

DELIBERATION n°2011.25 : ADHESION A L'ADCF

L'ADCF regroupe aujourd'hui 1 160 communautés, elle propose une offre d'accompagnement juridique très diversifiée, des publications spécifiques à l'intercommunalité ; elle représente les intercommunalités auprès des pouvoirs législatifs. Cette adhésion est possible moyennant une cotisation de 0.10 € par habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adhérer à l'association des communautés de France

DELIBERATION n°2011.26 : ADHESION A L'ADEL

L'agence de développement économique du Loiret se propose d'accueillir les EPCI en son sein moyennant une cotisation de 0.30€ par habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adhérer à l'agence de développement économique du Loiret dans les conditions énoncées ci-dessus.

DELIBERATION n°2011.27 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RESTAURANT DU CENTRE AQUATIQUE

La gestion du restaurant du centre aquatique se fait par le biais d'une délégation de service public, mode de gestion choisi par le Conseil. La procédure a été lancée et une seule offre a été proposée, émanant du gérant actuel, pour un loyer de 130€ par mois, plus 1% du chiffre d'affaire si celui-ci excède 200 000€ et ce uniquement pour la fraction excédante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur Duchez vote contre ; Mesdames Hue, Dumand, Messieurs Pichon, Golhen et Gora s'abstiennent) :

- D'accorder la délégation de service public du restaurant du centre aquatique à la SARL Brams.

Madame Bresillion demande des éclaircissements par rapport au compte d'exploitation présenté.

Monsieur le Président signale qu'il est partiel.

Monsieur Faucon précise qu'il devra présenter dans les meilleurs délais un rapport d'exploitation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président expose qu'à la lumière de la visite qui vient d'avoir lieu au centre aquatique avec les membres du conseil communautaire, il apparaît que l'unanimité se dégage quant à un refus de la solution résine proposée pour une réparation définitive.

Monsieur le Président tiendra les conseillers au courant, notamment quant au fait de savoir si des réparations provisoires peuvent être envisagées pour ouvrir les bassins extérieurs cet été. Ce serait évidemment la solution optimale mais si cela n'était pas techniquement ou administrativement possible, il faut envisager une fermeture des bassins extérieurs pour l'été. Il a également noté lors de cette visite que les conseillers présents étaient d'accord pour que la CCCB abonde le paiement des expertises par CERT des bassins extérieurs afin d'écartier toutes les hypothèses de désordre possible.

Monsieur Duchez fait part de son scepticisme sur la possibilité d'être couvert par les assurances en cas de dommages causés par les réparations provisoires.

QUESTIONS DES MEMBRES

- Remerciements à l'association des amis de Vernon qui a fait don de 1230.92€ à l'épicerie sociale.

-Monsieur Golhen fait part d'un leg d'ouvrages de Monsieur Pierre SCALABRINO à destination de la médiathèque

-changements de dates :

-En mai, la commission culture prévue le 18 aura lieu le 17 et la commission finances prévue le 17 aura lieu le 18

-faute de disponibilité de la salle, le conseil prévu le 24 mai se déroulera le 1^{er} juin

Fait le 15 avril 2011,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency